

24. RAPPORTS SUR LES CONVERSIONS DE DEVISES (S'IL Y A LIEU)

(Si votre mission doit remettre des rapports mensuels de taux de change à Statistique Canada, la liste de vérification suivante devrait être utilisée.)

- A. Lorsque les employés canadiens arrivent à la mission, lisent-ils la politique relative aux transactions de devises, telle qu'elle est établie dans le chapitre 6 du manuel des procédures, et apposent-ils leur signature pour montrer qu'ils l'ont comprise?
- B. Est-ce que je vérifie et signe les rapports mensuels de taux de change préparés par les employés canadiens afin de veiller à ce que tous présentent leur rapport et qu'ils échantent les devises étrangères à la banque ou dans d'autres établissements autorisés ou encore qu'ils les vendent à d'autres employés canadiens?
- C. Ces transactions sont-elles toutes effectuées au taux de change officiel et est-ce le taux qui figure dans les rapports mensuels envoyés à Statistique Canada?
- D. Si les employés canadiens remplissent toujours des rapports n'indiquant aucune transaction, est-ce que j'obtiens une explication adéquate sur la manière dont ils obtiennent des devises locales?
- E. Ai-je préparé et envoyé à ABDE en novembre dernier le rapport annuel sur la conversion des devises?

25. TRANSFERTS DE FONDS PERSONNELS (S'IL Y A LIEU)

- A. Est-ce que seuls les employés canadiens, les employés détachés de la Défense nationale ou les coopérants de l'ACDI ont transféré des excédents de fonds locaux personnels au Canada par l'entremise des comptes de la mission?
- B. Les limites établies quant au montant du prêt à l'affectation consenti en vertu de la DSE 10 pour les employés canadiens et les employés de la Défense nationale en détachement ainsi que la limite de 10 000 \$